

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

OBJET :Mise à disposition des
locaux communaux à la
Communauté de
communes Berg&CoironLe Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

Transmis le

10 DEC. 2024**DELIBERATION N°2024-104****PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine, FANTINI Sébastien**Excusés** : MM, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann,**Procurations** : MM CLEMENT Pierre à CROS Isabelle, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier,**Absents non excusés** : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-4-1,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Berg&Coiron,
Vu les besoins exprimés par la Communauté de Communes Berg&Coiron concernant l'utilisation des locaux communaux situés 33 Grand Rue à Villeneuve de Berg,
Considérant que la mise à disposition des locaux communaux permettra à la Communauté de Communes d'exercer ses compétences dans de bonnes conditions et dans l'intérêt des habitants du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** la mise à disposition à titre gratuit, selon les conditions précisées dans la convention jointe en annexe, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 renouvelable par tacite reconduction. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités d'entretien, d'accès et de partage des charges seront définies dans la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

La convention qui sera signée entre la commune de Villeneuve de Berg et la Communauté de Communes Berg&Coiron, fixera les droits et obligations de chacune des parties. Elle précisera notamment :

Les modalités d'utilisation des locaux,

La répartition des charges qui feront l'objet d'une avance sur charge estimée à quatre cents euros, pour l'année 2025. Une actualisation annuelle sera effectuée et la redevance réactualisée en N+1, en janvier. La Communauté de Communes prendra à sa charge les dépenses d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les responsabilités en matière d'assurance et de sécurité,

Les modalités de résiliation.

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 29 novembre 2024

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg



